



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 4 mai 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Agence des forêts privées de Lanaudière - Adhésion annuelle
5. Emprunt temporaire au montant 787 500 \$ relativement au règlement d'emprunt numéro 365
6. Emprunt temporaire au montant 841 436 \$ relativement au règlement d'emprunt numéro 370

TRANSPORT ROUTIER

7. Acquisition de ponceaux pour l'été 2026

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. Demande de dérogation mineure au 2351 Côte-Joly
9. Demande de dérogation mineure au 1647 à 1657 rue Principale
10. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
11. Règlement numéro 374 sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain - Avis de motion
12. Règlement numéro 374 sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain - Premier projet de règlement

LOISIRS ET CULTURE

13. Sécurisation, modernisation et réaménagement du parc municipal - Plans et estimation des coûts
14. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

15. Centre communautaire Chevalier-De Lorimier - Décompte #5 et recommandation de paiement
16. Aréna Joannie Rochette - Recommandation à la Ville de Berthierville et appui au dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
17. Adoption des comptes
18. Période de questions
19. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-05-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 11.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

02-05-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION ANNUELLE

03-05-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuelle à l'Agence des forêts privées de Lanaudière ainsi que le versement de la cotisation de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT 787 500 \$ RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 365

04-05-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements numéros 365 et 370 et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 1 628 936 \$:

- Règlement d'emprunt numéro 365
 - Pour un montant de 787 500 \$
- Règlement d'emprunt numéro 370
 - Pour un montant de 841 436 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QU'un emprunt temporaire au montant de 787 500 \$ relativement au règlement numéro 365 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray.

QUE les emprunts temporaires soient signés par le maire, M. Richard Belhumeur, ou en son absence par la mairesse suppléante, Mme Élyse Fafard et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton.

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adopté à l'unanimité.

6. EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT 841 436 \$ RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 370

05-05-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements numéros 365 et 370 et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 1 628 936 \$:

- Règlement d'emprunt numéro 365
 - Pour un montant de 787 500 \$
- Règlement d'emprunt numéro 370
 - Pour un montant de 841 436 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QU'un emprunt temporaire au montant de 841 436 \$ relativement au règlement numéro 370 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray.

QUE les emprunts temporaires soient signés par le maire, M. Richard Belhumeur, ou en son absence par la mairesse suppléante, Mme Élyse Fafard et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton.

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

7. ACQUISITION DE PONCEAUX POUR L'ÉTÉ 2026

06-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire acquérir l'essentiel des ponceaux nécessaires pour l'été 2026 en un seul achat afin de profiter des économies liées à achat en quantité;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à *Équipement J.M. Dubois inc.* et à *Acier Rayco (2016) inc.*;

CONSIDÉRANT QU'*Équipement J.M. Dubois inc.* a soumis un prix de 42 760 \$ (av. tx.) et qu'*Acier Rayco (2016) inc.* a soumis un prix de 28 715,19 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Acier Rayco (2016) inc.* au montant susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 2351 CÔTE-JOLY

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que le propriétaire du 2351 Côte Joly est son cousin. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

07-05-2026

ATTENDU QUE le propriétaire du 2351 Côte-Joly a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire jusqu'à une superficie totale de 279 m², alors que le règlement de zonage numéro 352 autorise une superficie maximale de 160 m²;

ATTENDU QUE ladite demande a été régulièrement soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 27 avril 2026 afin d'examiner la demande présentée et recommande à l'unanimité l'octroi de la dérogation mineure, sous réserve que l'ensemble du bâtiment à agrandir s'harmonise avec les bâtiments existants;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une séance du conseil municipal pour statuer sur cette demande de dérogation mineure a été

dûment publié le 16 avril 2026, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre lors de la séance du conseil ou par écrit conformément aux modalités indiquées dans l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 2351 Côte-Joly, permettant ainsi l'agrandissement du bâtiment accessoire jusqu'à une superficie totale de 279 m², en dérogation au règlement de zonage numéro 352;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'ensemble du bâtiment à agrandir s'harmonise avec les bâtiments existants, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur et à l'inspecteur en urbanisme concernés afin de donner suite à la décision du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1647 À 1657 RUE PRINCIPALE

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que la propriété située au 1647 à 1657 est à son père. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

08-05-2026

ATTENDU QUE monsieur Marcel Deschênes a déposé une demande de dérogation mineure relativement à la propriété située au 1647 à 1657 rue Principale, afin d'autoriser notamment des marges et distances non conformes entre des bâtiments accessoires et le bâtiment principal, ainsi que l'implantation du garage B en cour avant, tel que spécifié dans l'avis public;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été dûment publié le 16 avril 2026 conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 avril 2026 et a formulé une recommandation unanime en faveur de l'octroi de la dérogation mineure demandée par monsieur Marcel Deschênes;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre lors de la séance du conseil ou par écrit conformément aux modalités indiquées dans l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin appuyé par Mme Élyse Fafard :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde, conformément à la recommandation du CCU et aux modalités décrites dans l'avis public du 16 avril 2026, la dérogation mineure à monsieur Marcel Deschênes aux conditions suivantes :

QUE soit permise une distance de 0,81 mètre entre les bâtiments accessoires identifiés comme remises D et E, au lieu des 2 mètres exigés par le règlement de zonage numéro 352;

QUE soit permise une distance de 0,39 mètre entre la remise D et le bâtiment principal, au lieu des 2 mètres exigés par le même règlement;

QUE soit permise au garage B une marge de 0,67 mètre, au lieu du 1,5 mètre exigé;

QUE soit permise une distance de 1,16 mètre entre le garage B et le bâtiment principal, au lieu des 2 mètres exigés;

QUE soit permise l'implantation du garage B en cour avant, telle que spécifiée à la demande et dans l'avis public.

Adoptée à l'unanimité.

10. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

09-05-2026

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des

écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité

de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QU'une copie de cette résolution soit également envoyée à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de la circonscription de Berthier, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 374 SUR LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN - AVIS DE MOTION

10-05-2026

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 374 intitulé "Règlement sur la garde de poules dans le périmètre urbain".

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 374 SUR LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité ont manifesté un intérêt notable pour l'autosuffisance alimentaire et la possibilité de garder des poules pondeuses dans un contexte résidentiel urbain;

11-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert possède une vocation agricole et qu'il est naturel de permettre, sous certaines conditions, la garde restreinte d'animaux de ferme à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel d'encadrer un tel usage afin d'assurer la cohabitation harmonieuse entre résidents, de préserver le bon voisinage, la salubrité publique, le bien-être animal et le respect de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de règlement soumis définit le périmètre urbain comme correspondant aux zones I-1, I-2, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6, P-1, P-2, P-3, P-4, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6 et R-7 du plan de zonage, annexe A du règlement numéro 352 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement établit des balises claires en matière de nombre d'animaux, d'aménagement, de localisation et de bonnes pratiques pour éviter les nuisances et favoriser le savoir-vivre ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 374 intitulé "Règlement sur la garde de poules dans le périmètre urbain" soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

13. SÉCURISATION, MODERNISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL - PLANS ET ESTIMATION DES COÛTS

12-05-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à des travaux visant à accroître la sécurité du parc municipal, à moderniser ses installations électriques afin, notamment, de les mettre aux normes, et à réaménager le site pour offrir une plus grande variété d'activités en plein air;

ATTENDU QUE la firme *Artelia Canada inc.* et la firme *Nvira environnement inc.* ont soumis des plans préliminaires, soit complétés à environ 40%, accompagnés d'estimations de coûts relativement au projet de sécurisation, de modernisation et de réaménagement du parc municipal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), lequel prévoit un financement couvrant 66% du coût admissible du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil municipal accepte les plans préliminaires soumis par *Artelia Canada inc.* et *Nvira environnement inc.* pour le projet de sécurisation, de modernisation et de réaménagement du parc municipal;

QUE le conseil municipal autorise de compléter les plans à 100 % ainsi que de procéder à toutes les études et analyses nécessaires à cette complétion, y compris, mais sans s'y limiter, à l'étude géotechnique, à l'analyse de sol, à la caractérisation environnementale, au nivellement et à tout autre frais professionnel connexe;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à toute modification mineure jugée nécessaire au dossier, à signer tout document et à entreprendre toute démarche administrative utile à la réalisation de l'ensemble du projet.

Adopté à l'unanimité.

14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

13-05-2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux travaux permettant de rendre le parc municipal plus sécuritaire, de moderniser ses installations électriques afin, notamment, de les mettre aux normes et de le réaménager afin d'offrir une plus grande variété d'activités en plein air;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est actuellement en appel de projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le plan conceptuel, le plan d'aménagement et les plans d'ingénierie préliminaires sont complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation du projet de **sécurisation, modernisation et réaménagement du parc municipal** dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Cuthbert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE soit désigné le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, comme personnes autorisée à agir en son nom et à signer

en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

15. CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER - DÉCOMPTE #5 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

14-05-2026

CONSIDÉRANT les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026 au montant de 185 496,49 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 18 549,65 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement à la baisse de 828,00 \$ (av. tx.) dû à un paiement en trop sur la précédente facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 166 118,84 \$ (av. tx.), conformément au certificat de paiement numéro CP-5 émis par Mme Audrey Robert, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

16. ARÉNA JOANNIE ROCHETTE - RECOMMANDATION À LA VILLE DE BERTHIERVILLE ET APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

15-05-2026

ATTENDU que les conseils municipaux de dix (10) municipalités ont adopté des résolutions concordantes manifestant leur volonté d'explorer des modes de collaboration intermunicipale afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette;

ATTENDU que ces résolutions ont également confirmé la mise en place d'un comité intermunicipal composé des maires et directions générales des municipalités participantes, avec l'accompagnement de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative d'intérêt supra-local desservant la population de l'ensemble du territoire concerné;

ATTENDU que l'aréna Joannie Rochette est actuellement la propriété de la Ville de Berthierville;

ATTENDU que des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette sont requis afin d'assurer la sécurité, la conformité et la pérennité de l'infrastructure;

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet de soutenir financièrement ce type de projet;

ATTENDU que le comité intermunicipal recommande que la Ville de Berthierville procède à l'actualisation du projet et à l'estimation des coûts des travaux, de même que pour assurer l'accompagnement dans la rédaction et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;

ATTENDU que les frais associés doivent être répartis entre les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert recommande à la Ville de Berthierville de :

- Procéder à l'actualisation du projet de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette;
- Actualiser l'estimation des coûts des travaux projetés;
- Obtenir les services d'accompagnement requis pour la préparation et la rédaction de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

QUE le conseil autorise que les coûts associés soient engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 37 500 \$, montant qui sera réparti entre les municipalités participantes conformément à la richesse foncière uniformisée utilisée par la MRC de D'Autray pour l'établissement des quotes-parts de son budget 2026.

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Berthierville dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette, selon l'option 1 du plan préliminaire déposé par AEDIFICA en date du 31 octobre 2024.

QUE le conseil municipal appuie également la Ville de Berthierville dans le dépôt de tout autre programme d'aide financière visant la réalisation du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

17. ADOPTION DES COMPTES

16-05-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-05 au montant de 371 927,31 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 37.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-05-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de mai 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier